



Conditions générales de vente du Chateau de la Tour

Le Château de la Tour s'engage à organiser, concevoir, mettre en place et mener à bonne fin les prestations générales, proposées au tarif défini. Le client s'engage à respecter les conditions générales ci-après :

1. Confirmation de réservation

Toute réservation doit être confirmée par écrit et accompagnée d'un versement d'acompte correspondant à 80% du montant total du devis estimatif TTC.

Si le taux de TVA venait à changer par décision gouvernementale le tarif TTC contracté serait alors remis en HT avec le taux de TVA en vigueur à la date de signature du contrat. Ce HT se verrait alors appliquée le nouveau taux de TVA ce qui donnerait par conséquent au nouveau TTC à payer.

2. Tarif

Les tarifs indiqués dans nos forfaits, exprimés en Euros, ont été établis au 1^{er} Janvier de l'année en cours et sont susceptibles de variations. Ces prix ne comprennent pas les prestations supplémentaires prises sur le site et non prévues dans le forfait ou lors de l'établissement du devis.

3. Conditions d'annulation

Annulation partielle

Le nombre de participants confirmé servira de base de facturation.

- Jusqu'à 16 jours avant la date de la manifestation : une défection correspondant à 20% du nombre de forfait indiqué sur le devis confirmé et signé sera possible sans frais.

- Entre 15 et 10 jours avant la date de la manifestation : une marge supplémentaire de 5% d'annulation sera tolérée sans frais.

- Jusque J-1 : annulation sans frais des personnes souffrant du Covid ou étant cas contact (sur présentation d'un justificatif).

Annulation complète

Toute annulation de la manifestation doit être notifiée par écrit au Château de la Tour par courrier recommandé avec accusé de réception.

La date d'annulation, correspondant à la date de réception du recommandé avec accusé de réception enregistrée par le Château de la Tour, permettra de déterminer le montant des frais comme suit :

- Annulation + de 90 jours avant l'arrivée :

40% du montant total du devis estimatif TTC

- Annulation entre 90 et 60 jours avant l'arrivée :

60% du montant total du devis estimatif TTC

- Annulation entre 59 et 30 jours avant l'arrivée :

80% du montant total du devis estimatif TTC

- Annulation moins de 30 jours avant l'arrivée :

100% du montant total du devis estimatif TTC

Toute demande de report sera considérée comme une annulation suivie d'une nouvelle demande de réservation et entraînera l'exigibilité des frais d'annulation prévus par les présentes conditions.

Clause Covid :

Si votre évènement ne peut pas avoir lieu à cause d'une mesure restrictive des autorités (fermeture administrative de l'établissement, limitation des rassemblements à un nombre inférieur de convives à celui prévu dans le présent contrat, limitation des déplacements professionnels à un certain nombre de kilomètres) vous pourrez

reporter votre événement sans frais dans un délai de 6 mois à compter de la date initiale de l'évènement (réajustement tarifaire selon la période possible).

4. Conditions de paiement

Le solde de la facture est payable à 15 jours date de facture. Aucun escompte ne sera accordé sur règlement anticipé. Toute réclamation devra être faite dans un délai de 15 jours à compter de la date de facture. Néanmoins le client s'engage à régler dans les termes du contrat les postes non contestés de la facture, en attendant qu'un éventuel litige soit solutionné.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable dès le jour suivant la date de règlement portée à ladite facture, l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

5. Clause de déchéance de terme

Tout défaut de paiement à l'échéance convenue entraîne l'exigibilité immédiate, sous mise en demeure préalable, de toutes sommes qui seraient dues.

6. Force majeure

Le Château de la Tour se réserve le droit d'annuler le contrat si des événements de force majeure ou de cas fortuits l'y contraignaient (incendie, dégât des eaux, grève, pandémie...). Une date de report sera alors définie d'un commun accord pour votre événement.

7. Prise de possession et libération des chambres

Les chambres sont mises à disposition le jour d'arrivée à partir de 16 heures.

Elles doivent être libérées le jour du départ au plus tard à 11 heures.

La non-libération des chambres à l'heure dite entraînera la facturation d'une nuit supplémentaire.

8. Assurance – exposition

L'organisateur est responsable de tout dommage direct ou indirect, que lui-même ou ses invités pourraient occasionner au cours de la manifestation.

L'organisateur s'engage à remettre les lieux qu'il a occupés dans leur état d'origine.

Tout déménagement du matériel installé doit être effectué dans les 2 heures suivant la manifestation.

9. Médiateur du tourisme et du voyage

Après avoir saisi le service de la direction et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 1 mois, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

10. Juridiction compétente et loi applicable

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, les parties se soumettent à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social du Château de la Tour, même en cas de pluralité de défendeurs. La loi française est la seule applicable.